

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ATLANTIQUE PIERRE 1

Société civile de placement immobilier à capital fixe
Capital social : 35 026 749 €
8, rue Auber, 75009 Paris
338 024 607 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Les associés de la SCPI ATLANTIQUE PIERRE 1 sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 14 juin 2017 à 14h30 au 8, rue Auber – 75009 PARIS. Les associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée Générale Ordinaire

I/ Ordre du jour :

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
2. Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
3. Quitus à la société de gestion ;
4. Quitus au Conseil de surveillance ;
5. Affectation du résultat ;
6. Approbation de la valeur comptable ;
7. Approbation de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution ;
8. Autorisation donnée à la société de gestion de procéder à la vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine ;
9. Autorisation donnée à la société de gestion de contracter des emprunts ;
10. Attribution d'un versement exceptionnel représentant les plus-values de cessions d'immeubles;
11. Approbation d'allocation à la société de gestion d'honoraires de mise en œuvre et suivi des processus d'arbitrages et d'investissements ;
12. Approbation de la rémunération annuelle du secrétaire du Conseil de surveillance;
13. Renouvellement du Conseil de surveillance ;
14. Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

II/ Texte des résolutions :

Première Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du Conseil de surveillance, et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été soumis.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes et du rapport du Conseil de surveillance sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, approuve les conclusions desdits rapports et les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième Résolution

L'assemblée générale donne quitus à la société PAREF GESTION de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Quatrième Résolution

L'assemblée générale donne quitus au Conseil de surveillance pour sa mission d'assistance et de contrôle pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cinquième Résolution

L'assemblée générale approuve l'affectation et la répartition du résultat comme suit :

Bénéfice de l'exercice	2 630 177€
Report à nouveau en début d'exercice	316 069 €
Total distribuable	2 946 246 €
Dividendes distribués	2 610 998 €
Report à nouveau en fin d'exercice	335 249 €

En conséquence, le résultat pour une part est de 11,49 € et le dividende annuel versé pour une part en pleine jouissance est arrêté à 11,40 € avec affectation de 0,09 € au compte report à nouveau.

Sixième Résolution

L'assemblée générale approuve la valeur comptable de la SCPI, telle qu'elle est déterminée par la société de gestion, qui s'élève au 31 décembre 2016 à :

La valeur comptable	55 787 583 € soit 244 € par part
---------------------	----------------------------------

Septième Résolution

L'assemblée générale prend acte, telle qu'elle est déterminée par la société de gestion, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la SCPI qui s'élèvent au 31 décembre 2016 à :

La valeur de réalisation	53 691 642 € soit 235 € par part
La valeur de reconstitution	62 946 422 € soit 275 € par part

Huitième Résolution

L'assemblée générale renouvelle l'autorisation donnée à la société de gestion de procéder, dans le cadre de l'article R.214-157 du Code monétaire et financier et après autorisation du Conseil de surveillance, à la cession d'un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier et ce, aux conditions qu'elle jugera convenables.

Elle l'autorise également à effectuer, pour les besoins de la gestion du patrimoine, des échanges, des aliénations ou des constitutions de droits réels portant sur un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier et ce, aux conditions qu'elle jugera convenables.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Neuvième Résolution

L'assemblée générale, conformément à l'article 14 paragraphe 2 des statuts, autorise la société de gestion à procéder à des acquisitions payables à terme et à la souscription d'emprunts (avec constitution des garanties appropriées et, notamment, de toutes sûretés réelles y compris sous forme hypothécaire) après autorisation du conseil de surveillance et ce, aux charges et conditions qu'elle jugera convenables et dans la limite de 30 % maximum de la capitalisation arrêtée au 31 décembre de l'année écoulée, exprimée sur la dernière valeur de réalisation arrêtée par la société de gestion au 31 décembre de l'année écoulée.

La présente autorisation est valable pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Dixième Résolution

L'assemblée générale décide d'attribuer aux associés, le cas échéant, un versement exceptionnel représentant les plus-values de cessions d'immeubles prélevées sur le compte de réserve des « plus ou moins-value sur cessions d'immeubles » dans la limite du stock des plus-values nettes réalisées, la distribution étant faite au nu-propriétaire en cas de démembrement.

L'assemblée donne tous pouvoirs à la société de gestion pour procéder à cette distribution, sous déduction des sommes payées par la SCPI pour le compte des associés.

Onzième Résolution

Après avis favorable du Conseil de surveillance, l'assemblée générale décide d'allouer à la société de gestion des honoraires de mise en œuvre et suivi des processus d'investissements et d'arbitrages à compter du 1^{er} janvier 2017, calculés comme suit :

- Investissements : 1 % HT du prix de l'acquisition hors droits et hors frais
- Arbitrages : 1 % HT du prix de vente hors droits et hors frais

Cette autorisation est valable pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Douzième Résolution

L'assemblée générale décide de porter la rémunération annuelle du secrétaire du Conseil de surveillance à 2 000 € jusqu'à nouvelle décision prise par l'assemblée générale.

Treizième Résolution

L'assemblée générale constate que l'ensemble des mandats du Conseil de surveillance arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Vu les membres sortants sollicitant le renouvellement de leur mandat (par ordre alphabétique) :

NOM	PRENOM	Age	PROFESSION	NOMBRE DE PARTS
BROUSSE	Christophe	48	Conseiller en gestion de patrimoine	172
KARSENTY	Hélène	67	Présidente de Conseils de surveillance de SCPI - Présidente de l'APPSCPI- Ex Administrateur Filiale France Multinationale	290
LAPLASSE	Gérard	67	Retraité / Ingénieur	100
SCI LES GEMEAUX	Représentée par M. Henri TIESSEN	70	Retraité/ Assureur	160
NICOLAS	Xavier-Charles	59	Docteur en pharmacie	770
SUTEAU	André	67	Retraité/ Industriel	1016

et les nouvelles candidatures exprimées (par ordre alphabétique) de :

NOM	PRENOM	Age	PROFESSION	NOMBRE DE PARTS
BODART	Frédéric	62	Directeur Général d'une société immobilière	30
BOUTHIE	Christian	68	Retraité/ Vétérinaire	250 (nue-propriété)
CASTAGNET	Philippe	55	Vétérinaire	102

DAVID	Jean-Yves	60	Cadre de la fonction publique	154
DESMAREST	Christian	56	Ingénieur	112
GOERLINGER	Stephane	56	Gérant de sociétés	361 (nue-propriété)
MARQUET	Françoise	73	Retraîtée/Collaboratrice dans un Cabinet d'Economie de la Construction	435

L'assemblée générale nomme les candidats suivants, ayant obtenu le plus grand nombre de voix favorables, pour une durée de trois ans, en qualité de membres du Conseil de surveillance, sachant que conformément à l'article 16 des statuts de la Société, le Conseil de surveillance est composé de sept associés au moins et huit associés au plus choisis parmi les associés porteurs de parts détenant au moins trente parts :

-
-
-
-
-
-
-
-

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Quatorzième Résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité et généralement faire le nécessaire.

1702196